

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 27 mai (27/05/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 21 mai, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PAPUGA, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Robert POMAREDE (représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Georges SEGARD (représenté par Monsieur le Maire), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (représenté par Madame Marie CAVALIE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame SCHATTEL est nommée secrétaire de séance.

41 – 27 mai 2021

41. Conventions pour la prise en charge des chiens errants à intervenir avec le Refuge du Ramier – SPA de Montauban

Rapporteur : Madame LAFFINEUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'une prise en charge des chiens errants sur la ville,

Considérant que cette prise en charge se fait en deux temps : tout d'abord une gestion dans la fourrière du refuge, et ensuite à l'expiration du délai légal de 8 jours ouvrés et francs écoulés, la cession des animaux au Refuge du Ramier pour les proposer à l'adoption,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les termes des deux conventions à intervenir avec le Refuge du Ramier – SPA de Montauban.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation d'un service de fourrière animale ci-annexée,

APPROUVE les termes de la convention de cession d'Animaux entre une fourrière municipale et la SPA de Montauban – Refuge du Ramier ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions entre la ville de Moissac et le refuge du Ramier – SPA de Montauban ainsi que tous les actes se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme

Moissac le 28 mai 2021

Le Maire,

Romain LOPEZ